

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

DG/FNV 2025.T1055

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise **DOMOBAT EXPERTISES** en date du 12 Septembre 2025 chargée de réaliser par chantier mobile des opérations de carottage pour analyse amiante uniquement sur enrobé, **Boulevard d'Hautpoul à Trouville-sur-Mer**.

Considérant l'arrêté municipal référencé DG/EM 2025.T1038 portant sur le stationnement, la circulation, la réglementation et le déplacement provisoire des marchés traditionnels d'approvisionnement et éco-responsable & de la pêche.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation Boulevard d'Hautpoul.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'entreprise **DOMOBAT EXPERTISES** est autorisée à intervenir au droit **des 2-4 Boulevard d'Hautpoul**. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier mobile. La circulation pourra être perturbée à l'avancée du chantier mobile. L'entreprise **DOMOBAT EXPERTISES** mettra en place la signalisation adéquate.

**Article 3 :** L'entreprise **DOMOBAT EXPERTISES** devra respecter les prescriptions suivantes :

- ▶ réfection à l'identique de la chaussée au droit des sondages ;
- ▶ respect des règles de l'art ;
- ▶ reprise en enrobé à chaud avec reprise des coutures ;
- ▶ refaire la signalisation routière horizontale à l'identique le cas échéant ;
- ▶ transmettre des photos des ouvrages terminés et réceptionnés à [contactstm@trouvillesurmer.fr](mailto:contactstm@trouvillesurmer.fr)

**A l'issue des travaux, une réception de chantier devra être réalisée avec le concessionnaire en charge du réseau, l'entreprise et la commune.**

**Article 4 :** Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables du **Lundi 22 Septembre 2025 au Lundi 06 Octobre 2025**, sauf les Mercredi 24 Septembre 2025 et 01 Octobre 2025 en raison de la déviation mise en place par le Boulevard d'Hautpoul pendant la fête foraine Saint-Michel et la présence du marché traditionnel d'approvisionnement.

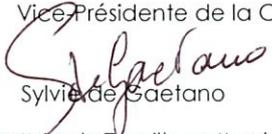
**Article 5 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 h à l'avance par l'entreprise DOMOBAT EXPERTISES qui se chargera de son entretien.** Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise DOMOBAT EXPERTISES de façon visible sur le chantier.

**Article 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 7 :** Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville-sur-Mer, le 15 Septembre 2025

Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCCF

  
Sylvie de Gaetano



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer  
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer  
Tél. : 02 31 14 41 41 | [www.trouville.fr](http://www.trouville.fr)